Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-202_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°202_2026

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-202_2026-DE

Exposé des motifs

Le marché de prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet a été attribué à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda pour une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2023.
Chaque année, une subvention d'aide au logement temporaire (ALT2) est versée par l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.
Toutefois, il apparait que cette subvention peut également être versée aux gestionnaires directs des aires d'accueil des gens du voyage conformément à une convention de versement conclue entre ce dernier et l'Etat.
Cette convention annuelle de versement permet de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention de l'État relative à l'aide au logement temporaire (ALT2) au gestionnaire direct.
C'est en ce sens que, par une lettre en date du 13 février 2026, la Préfecture du Tarn a considéré que la subvention de l'aide au logement temporaire (ALT2) serait directement versée à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda conformément à la convention de versement qu'ils auront conclu et non plus à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026.
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ne bénéficie plus directement du versement de la subvention de l'ALT2, la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda, titulaire du marché, a proposé de conclure une convention de reversement avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de reversement de l'aide financière de l'Etat ALT2, perçue par le prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Considérant que le versement de la subvention de l'ALT2 s'effectue en année civile, tandis que le marché s'exécute annuellement du 1er juillet au 31 juin, et afin de faciliter la gestion du reversement de ladite subvention, il apparait nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de marché et l'article R.2194-7 relatif à une modification non substantielle,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.851-1 II relatif au versement de l'ALT2, l'article R.851-2 II relatif à la convention de versement conclue entre le gestionnaire et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 II 6° relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°123_2023 du 22 mai 2023 autorisant la signature du marché « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°326_2026DP du 28 juillet 2026 approuvant « la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage de Gaillac et Graulhet pour l'année 2026 » et la signature de tout document afférent,
Considérant le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 13 février 2026,
Considérant la convention de versement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et l'Etat pour l'année 2026,
Considérant la convention de reversement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-202_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 du marché de « prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet » relatif au versement de la subvention d'aide au logement temporaire (ALT 2) et à la prolongation de la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-202_2026-DE